



FORMATION

PARAÎT
3 FOIS
PAR
ANNÉE

Editeur responsable:
République et Canton de Neuchâtel
Département de l'éducation, de la culture et des sports
Service de la formation professionnelle et des lycées

n° 14

06
08

EN BREF

Engagement des apprentis à la rentrée scolaire

Le Service de la formation professionnelle et des lycées (SFPL) rappelle que l'entreprise formatrice doit:

- s'assurer qu'elle est au bénéfice d'une autorisation de former dans la profession choisie;
- inscrire l'apprenti-e à l'école professionnelle (le SFPL se charge de l'inscription dans les écoles hors-canton, joindre dans ce cas deux photos passeport au contrat);
- remplir la formule de contrat requise par la Confédération, téléchargeable sur le site www.ne.ch/formapro, au plus tard un mois avant l'entrée en apprentissage;
- s'assurer que le futur apprenti-passe la visite médicale lorsqu'elle est requise expressément par l'ordonnance de formation. A faire avant le début de l'apprentissage afin que le contrat soit approuvé.

Le SFPL est à votre disposition au 032 889 69 40 ou sfpl@ne.ch.

Merci !

Nous remercions toutes les entreprises formatrices pour leur engagement !

Le contrat d'apprentissage officiel sur trouve sur www.ne.ch/formapro et le bulletin d'inscription à l'école professionnelle www.ne.ch/inscriptionep

Nouveau sous-directeur à l'ESTER



Titulaire d'un brevet d'enseignement scientifique et, depuis 6 ans, doyen du secteur préapprentissage à l'école du secteur tertiaire, commercial, paramédical, social (ESTER) du CIFOM, Olivier Frei sera, dès la rentrée prochaine, le sous-directeur de cette même école.



EDITO

«Capa'cité 08» La formation parlons-en !

Après Neuchâtel en 2006, La Chaux-de-Fonds sera le théâtre de la 2e édition «La cité des métiers» pendant une semaine, du 8 au 13 septembre 2008, avec comme slogan «La formation parlons-en». Ce salon des métiers est le fruit d'une véritable collaboration de l'ensemble des partenaires et acteurs de la formation professionnelle, des associations professionnelles aux institutions cantonales de la formation professionnelle, de la Confédération aux entreprises privées, des formateurs, enseignants aux apprentis. Capa'cité 08 sera un événement à plus d'un titre. Plus de 4500 jeunes des écoles secondaires neuchâteloises (8e et 9e) et du préapprentissage, accompagnés par leurs maîtres de classe, découvriront les métiers. Huit villages abriteront des familles de métiers sur une surface de plus de 6000 m² mis à disposition gracieusement par la ville de La Chaux-de-Fonds, infrastructures comprises. Quelques points forts sont déjà annoncés et marqueront cette édition 2008. Défi original côté village bâtiment et construction, il sera construit en direct

et sans filet une réplique de la tour Espacité. Originalités culinaires sous la structure dessinée en marguerite du village gourmand, où l'on pourra aiguiser ses papilles en goûtant aux Tapas'cité, exclusivités concoctées sur place par les futurs artisans des métiers de bouche.

Dans son écrin, le village technique abritera notamment l'horlogerie. L'ensemble de la chaîne des métiers tournera à plein régime, sous 11 espaces et 5 domaines de métiers différents.

Adeptes de l'improvisation théâtrale, vous ne manquez sous aucun prétexte, jeudi 11 septembre, la mise en scène du débat à propos de notre slogan. L'animation sera échafaudée par des professionnels, aguerris à cet art de la réplique provocatrice.

En conclusion, parlons-en, parlez-en à votre entourage, professionnel ou privé. Capa'cité 08 sera grâce à vous tous, acteurs de la formation, le gage de la réussite de la manifestation.

Patrice Gaille
Secrétaire Capa'cité

LOI FÉDÉRALE

Financement fédéral de la formation professionnelle

En janvier 2004, une nouvelle loi fédérale définissant le mode de financement de la formation professionnelle est entrée en vigueur. Elle apporte de nombreuses innovations aux domaines de la formation professionnelle en Suisse.

Le changement intervenu est profond dans la mesure où antérieurement les subventions se calculaient en fonction des dépenses, soit essentiellement sur la base des traitements (plafonnés), du matériel d'enseignement et des équipements. Par ailleurs, les cantons bénéficiaient de la péréquation financière, ce qui apportait à notre canton une amélioration appréciable des versements de la Confédération.

Selon la nouvelle loi, les subventions sont versées sur la base des prestations. Chaque année, les cantons doivent fournir à la Confédération l'ensemble de leurs frais en matière de formation professionnelle. Ceci permet de déterminer deux forfaits: l'un pour les apprentis, l'autre pour les élèves des écoles de métiers. En outre, la nouvelle répartition des tâches (RPT) entre les cantons et la Confédération modifie les dispositions de péréquation financière fédérale.

Il est utile de préciser, qu'autrefois les subventions étaient accordées par domaine mais qu'à l'avenir elles ne feront plus que l'objet d'un versement global annuel.

A charge des cantons d'assurer une juste répartition entre les différents acteurs de la formation professionnelle dans le canton.

En matière de financement, les travaux sont en cours et l'entrée en vigueur de ce chapitre a été reportée au 1er janvier 2008. Dans l'intervalle, les subsides ont été accordés en grande partie selon les anciennes dispositions et progressivement augmentés de tranches déterminées selon les nouvelles règles.

«Les subventions sont versées sur la base des prestations et non plus en fonction des dépenses...»

Cette nouvelle manière d'envisager les choses entraîne des modifications en cascade dans tout le secteur de la formation professionnelle, notamment en matière de cours interentreprises, de conventions intercantionales et de formation continue.

Pour notre canton, très riche en écoles de métiers et en écoles supérieures, la perte de subventions fédérales dans les comptes des écoles cantonales et du Service de la formation profes-

sionnelle et des lycées est estimée entre 5 à 6 millions de francs par année. Des recettes supplémentaires compensent, en partie seulement, cette perte. Toutefois elles touchent les comptes d'un autre département de l'Etat de Neuchâtel.

Cependant, nous relevons que les conséquences pour les formateurs de notre canton seront peu perceptibles, dans la mesure où le Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels offre des prestations complémentaires annuelles de près de 3 millions de francs (comptes 2007).

Pour terminer, rappelons que pour l'ensemble du canton de Neuchâtel, ce sont près de 136 millions de francs (chiffres 2007) qui sont consacrés chaque année à la formation professionnelle au travers des budgets de notre service et des écoles cantonales relevant de la formation professionnelle. Sur cette somme, 109 millions de francs sont pris en compte pour le calcul des forfaits fédéraux. A cette somme, il faut encore ajouter les montants importants consacrés à la formation par les entreprises formatrices du canton et les associations professionnelles actives dans les cours interentreprises et la formation supérieure (brevets et diplômes fédéraux).

François Gubler

Adjoint, responsable du secteur financier

Comment la formation est-elle financée ?

Contributeurs	Préparation à la formation initiale	Ecoles professionnelles à plein temps	Ecoles professionnelles en cours d'emploi	Cours interentreprises	Organisation d'examens	Ecoles supérieures à plein temps	Ecoles supérieures en cours d'emploi	Formation des responsables de la formation professionnelle	Formation continue	Projets et prestations particulières
Confédération	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Canton	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Communes										
Entreprises			X	X	X		(X)	X		
Associations			X	X	X					X
Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels			X	X	X			X	X	
Personnes en formation	X	X	X		(X)	X	X	(X)	X	

X = Prise en charge financière

(X) = Dans certains cas seulement

Les paramètres liés aux parts de financement sont variables, il n'est donc pas possible d'en indiquer la valeur de manière exhaustive.

JEUNES TRAVAILLEURS

Une protection renforcée de la sécurité

Adoptée le 28 septembre 2007 par le Conseil fédéral, la nouvelle ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (ordonnance 5 relative à la loi sur le travail, OLT 5) est entrée en vigueur le 1er janvier 2008, en même temps que l'abaissement de l'âge de protection pour les jeunes, qui passe de 19 ou 20 ans selon les cas, à 18 ans.

Cette dernière a pour objectif la protection de la santé et de la sécurité au travail des jeunes de moins de 18 ans. Cet objectif s'applique aux jeunes en formation, à ceux qui exercent déjà une activité professionnelle à titre principal et à ceux qui effectuent de petits travaux rémunérés.

De plus, l'ordonnance 822.115.2 du Département fédéral de l'économie détermine pour les jeunes les travaux considérés comme dangereux et qui sont en principe interdits dans le cadre d'une formation professionnelle initiale particulière, tandis que l'ordonnance 822.115.4 règle par branche le nombre admis de dimanches et/ou de nuits travaillés.

Des dérogations seront définies par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT dans les ordonnances sur la formation professionnelle, dans la mesure où l'exécution de travaux dangereux est indispensable pour atteindre les buts de la formation professionnelle initiale.

Le service de l'inspection et de la santé au travail SIST, autorité compétente en matière d'application de la législation est à votre disposition pour tout renseignement.

André Brossard

Conseiller en formation professionnelle

Patrice Gaillé

Promoteur de places d'apprentissage

Contact:

Service de l'inspection et de la santé au travail SIST
Rue du Tombet 24, 2034 Peseux, T. 032 889 68 40
Service.InspectionSanteTravail@ne.ch,
www.ne.ch/sist

L'ORDONNANCE 822.115.4

Elle touche les professions suivantes (elles s'entendent pour hommes et femmes): Gestionnaire en intéendance, employé en intéendance, employé en hôtellerie, spécialiste en hôtellerie, employé en restauration, spécialiste en restauration, cuisinier, employé de cuisine, employé de commerce (branche hôtellerie-gastronomie-tourisme), boulanger-pâtissier, pâtissier-confiseur, professionnel du cheval CFC (soins aux chevaux, monte classique, chevaux d'allures, sport de course, monte western), gardien de cheval AFP, gardien d'animaux, assistant en soins et santé communautaire, assistant socio-éducatif, aide-soignant, assistant médical, constructeur de voies ferrées CFC (champ professionnel construction de voies de communication).

SITE INTERNET DU SFPL

Le tour des nouveautés

Le site du SFPL est en constante évolution et ce sont trois nouvelles parties qui viennent de prendre place sur la toile.

EXAMENS DE FINS D'APPRENTISSAGE

Cette partie dévoile les informations liées:

- aux **convocations officielles** aux examens, profession par profession, tant pour les apprenti-e-s que les experts
- aux **résultats des examens**, soit les candidats qui ont réussi les examens 2008 dans les voies
 - a) attestation de formation élémentaire;
 - b) attestation de formation professionnelle (AFP);
 - c) certificat fédéral de capacité (CFC);
 - d) maturité professionnelle (MP)
- à la liste des **cérémonies de remise** des attestations, certificats et diplômes
- aux informations pour les personnes en **situation d'échec** à l'examen de fin d'apprentissage
- à la marche à suivre pour demander un **duplicata** de son CFC ou de son AFP

Cette partie du site est directement accessible par www.ne.ch/examens. Les documents relatifs à l'article 32, aux demandes de dispenses et à la validation des acquis seront mis en ligne durant l'automne.

LÉGISLATION

Sur la page internet du Service de la formation professionnelle et des lycées, le nouveau chapitre Législation sera prochainement disponible. Il contiendra l'essentiel de la législation de référence pour l'enseignement secondaire 2. Ces textes sont déjà disponibles, il est vrai, dans les Recueils systématiques des lois de la Confédération (RS) et du Canton (RSN).

Cependant nous avons choisi de présenter ces textes légaux par thèmes. Il s'agit de:

- l'enseignement secondaire supérieur
- les lycées
- les établissements de formation professionnelle
- la maturité gymnasiale
- la maturité professionnelle
- le certificat de culture générale
- la formation professionnelle
- les filières et formations initiales
- la validation d'acquis
- les formations supérieures
- la formation continue
- les conventions intercantionales
- les écoles.

Sous chaque thème on trouvera les textes légaux de référence, tant fédéraux que cantonaux. Le texte de loi sera accessible par le biais d'un lien et d'un renvoi internet (ce qui permet une mise à jour automatique), ou par le biais d'un document pdf (par exemple pour les directives du département qui ne font pas l'objet d'une publication dans le RSN).

Ce chapitre devrait ainsi permettre à chacun de trouver rapidement le texte de loi dont il a besoin.

INSCRIPTION À L'ÉCOLE PROFESSIONNELLE

Avec le contrat d'apprentissage, l'entreprise doit inscrire son apprenti-e à l'école professionnelle si celle-ci se trouve dans le canton de Neuchâtel.

L'ensemble des documents selon les écoles se trouve désormais sur un seul site internet www.ne.ch/inscriptionep

Vous avez ainsi la possibilité de télécharger le bulletin d'inscription adéquat et de l'envoyer directement à l'école professionnelle concernée.

L'ATTESTATION FÉDÉRALE PROFESSIONNELLE

Une formation initiale de 2 ans

La nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle, entrée en vigueur en janvier 2004, a permis l'éclosion de nouveaux métiers, sanctionnés par une attestation fédérale professionnelle (AFP).



En effet, on dénombre plus de vingt filières de ce type, homologuées par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT). Elles permettent l'accès à la formation pour des jeunes dont les capacités scolaires sont plus fragiles.

En voici une liste non exhaustive (pour faciliter la lecture du document, le masculin est utilisé pour désigner les deux sexes):

- aide-constructeur métallique
- aide en technique du bâtiment
- aide-menuisier
- aide-polybâtitseur
- assistant de bureau
- assistant du commerce de détail
- assistant en boucherie et charcuterie
- assistant en maintenance d'automobiles
- employé de cuisine
- employé en hôtellerie
- employé en industrie laitière
- employé en intéendance
- employé en restauration
- fleuriste
- gardien de cheval
- logisticien
- praticien en denrées alimentaires
- praticien en pneumatiques

QUELQUES SITES INTERNET QUI VALENT LE DÉTOUR...



www.capacite.ch
Site de la cité des métiers 2008.



www.assistant-socio-educatif.ch
Site de l'organisation faitière suisse du monde du travail du domaine social.



www.formationprofessionnelleplus.ch
Site de la campagne nationale de la formation professionnelle.

EN BREF

Entreprise formatrice

Suite au lancement l'an dernier de la campagne «formation professionnelle plus» au niveau national, la vignette «Entreprise formatrice» a subi un lifting.

Cette vignette vous est distribuée avec ce bulletin et vous avez la possibilité d'en demander des exemplaires supplémentaires et des CD sur notre site internet www.ne.ch/formapro (formulaire en ligne) ou à l'adresse sfpl@ne.ch



Association Capa'cité

Isabelle Rohrbach, adjointe auprès du Service de la formation professionnelle et des lycées, qui fut l'instigatrice et l'une des principales chevilles ouvrières du salon des métiers dans le canton de Neuchâtel, passe le témoin à Patrice Gaille au poste de secrétaire. Il est actuellement en charge de la promotion des places d'apprentissage auprès du même service. Il a été intronisé lors de l'assemblée générale du 2 juin 2008 qui a eu lieu à l'école Pierre-Coullery, Centre neuchâtelois des formations du domaine santé-social.

Halle Volta

Cet automne, la construction du bâtiment de la halle Volta à La Chaux-de-Fonds devrait démarrer. Ce complexe comprendra une halle de sport double, un mur d'escalade, une salle de musculation, une salle polyvalente pouvant servir de salle de théorie, de foyer de l'écolier, de cantine scolaire ou de buvette pour les manifestations sportives. La salle de sport sera à disposition à raison de 50% pour l'éducation physique du CIFOM.

Cette halle sera construite sur les bases d'un parking qui sera entièrement financé avec des fonds privés. La halle Volta devrait être opérationnelle au printemps 2010.

Retraite bien méritée



Après plus de 30 années passées au Service de la formation professionnelle et des lycées, François Gubler a décidé de prendre une retraite plus que méritée dès le mois d'août prochain. Tout au long de ces années, François Gubler a tenu les finances du SFPL avec doigté et compétences. Riche de son expérience, il est devenu une des pièces maîtresses des finances de la formation professionnelle au niveau de la Suisse.

Avec son départ, c'est une grande partie de la mémoire de notre service et de la formation professionnelle qui quitte le navire. Nous lui adressons nos sincères remerciements pour son excellent travail, sa capacité à partager son savoir, ses grandes qualités humaines et son dévouement hors norme. UN GRAND MERCI et une très bonne retraite.

Nouvelle adjointe responsable des finances et des ressources humaines



Actuelle adjointe et responsable de la promotion, de la communication et de l'insertion, Isabelle Rohrbach succédera au poste de François Gubler dès le 1er août. Âgée de 36 ans et titulaire d'un titre d'économiste d'entreprise HES, Isabelle Rohrbach a fait ses armes dans le monde de la formation professionnelle depuis cinq ans.

Nouveau responsable de la promotion et de la communication

Patrice Gaille, actuel coordinateur et promoteur des places d'apprentissage, va reprendre la partie promotion, communication et statistiques laissée vacante par Isabelle Rohrbach, ajoutée à la coordination du démarchage dont il a déjà la tâche (voir bulletin n°13).



Coach en formation professionnelle



Vincent Crameri est né à La Chaux-de-Fonds en 1966. Il a obtenu un diplôme d'économiste HES, puis il s'est ensuite occupé d'une entreprise de perfectionnement commercial, avant de réaliser le projet Norois, acronyme de Nouveaux rôles d'intégration sociale. En 2006, il a créé la fondation du même nom, dans laquelle il a travaillé dans le coaching d'intégration professionnelle de personnes non voyantes et malvoyantes. En mars 2008, il a commencé avec beaucoup de motivation son activité de coach en formation professionnelle des jeunes en quête d'insertion professionnelle, dans le cadre du projet jeunes du Conseil d'Etat.